

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

CALUIRE & CUIRE

N° D2019_120

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

Etaient présents :

CONVENTION RELATIVE À
LA MISSION D'INSPECTION
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE
LYON (CDG69)

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M.
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme BLACHERÉ
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-120-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibération n°2018-118 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention confiant au Centre de Gestion du Rhône la mission d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la commune de Caluire et Cuire. Cette mission d'inspection a été créée au sein du Centre de gestion par la délibération du 11 avril 1996 et vise à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au

travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à proposer toute mesure utile pour améliorer la santé et la sécurité au travail conformément au décret du 10 juin 1985.

Une nouvelle convention doit être approuvée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite totale de trois ans maximum.

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le CDG69 s'élève à 495 € par jour d'intervention pour la commune de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention ci-jointe pour la commune de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.